



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-255

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS -Département autonomie

78-2020-11-30-009 - 11_780011359_PA_3572-St Cyr-Korian LE PARC DE L ABBAYE (3 pages)	Page 5
78-2020-11-26-010 - 11_780700860_PA_3325 (3 pages)	Page 9
78-2020-12-03-023 - 11_780701637_PA_3770-Le Pecq-EHPAD NOTRE DAME (3 pages)	Page 13
78-2020-12-03-024 - 11_780701652_PA_3771-Rambouillet-EHPAD GEORGES ROSSET (3 pages)	Page 17
78-2020-12-03-025 - 11_780701710_PA_3772-St Germain Laye-LES DAMES AUGUSTINES (3 pages)	Page 21
78-2020-11-27-048 - 11_780823654_PA_3454-Maurepas-KORIAN LE VAL D ESSONNE (3 pages)	Page 25
78-2020-12-03-020 - DM 2020 - LE TILLEUL (3 pages)	Page 29
78-2020-12-08-007 - DM 2020 - MARCONI - LNA (3 pages)	Page 33
78-2020-12-08-008 - DM 2020 - VILLA EPIDAURE - LNA (3 pages)	Page 37
78-2020-11-24-040 - DM3091 CAJ LA PORTE VERTE (2 pages)	Page 41
78-2020-11-24-041 - DM3139 CAJ LE CATALPA (2 pages)	Page 44
78-2020-11-25-022 - DM3224 EHPAD LA VERRIERE DENIS FORESTIER (3 pages)	Page 47
78-2020-11-25-021 - DM3320 EHPAD ABLIS (3 pages)	Page 51
78-2020-11-25-020 - DM3321 EHPAD MAGNANVILLE L BELLAN (3 pages)	Page 55
78-2020-12-03-029 - DM3343 EHPAD LA ROSE DES VENTS (3 pages)	Page 59
78-2020-11-26-011 - DM3348 EHPAD LE BEL AIR (3 pages)	Page 63
78-2020-11-26-012 - DM3374 EHPAD LES GLYCINES (3 pages)	Page 67
78-2020-11-26-015 - DM3415-EHPAD Chatou- KORIAN MANDOLINE (3 pages)	Page 71
78-2020-11-26-014 - DM3419-EHPAD Carrire ss poissy-KORIAN LES LILAS (3 pages)	Page 75
78-2020-11-27-050 - DM3430-EHPAD Le Chesnay-KORIAN HAMEAU DU ROY (3 pages)	Page 79
78-2020-11-27-047 - DM3459-Montigny-KORIAN CHATEAU DE LA COULDRE (3 pages)	Page 83
78-2020-11-27-051 - DM3462-EHPAD St germain Laye-KORIAN PARC DES DAMES (3 pages)	Page 87
78-2020-11-30-007 - DM3575-Guyancourt-KORIAN LES SAULES (3 pages)	Page 91
78-2020-11-30-006 - DM3576-Louveciennes-KORIAN LE COEUR VOLANT (3 pages)	Page 95
78-2020-12-01-017 - DM3667 EHPAD LES CHENES D'OR (3 pages)	Page 99
78-2020-12-02-007 - DM3723 CPOM Fondation COS (3 pages)	Page 103
78-2020-12-03-021 - DM3769 EHPAD STEPHANIE (3 pages)	Page 107
78-2020-12-08-006 - DM3881 EHPAD SEPTEUIL L BELLAN (3 pages)	Page 111

78-2020-11-26-013 - DM_3398 EHPAD CASTEL FLEURY (3 pages)	Page 115
78-2020-11-27-049 - DM_3444-Montigny-KORIAN QUIETA (3 pages)	Page 119
78-2020-11-30-008 - DM_3573-EHPAD Poissy-KorianL ILE DE MIGNEAUX (3 pages)	Page 123
78-2020-12-03-022 - DM_3767 EHPAD LEPINE (3 pages)	Page 127
78-2020-12-03-019 - DTM 2020 - Les Coteaux (3 pages)	Page 131
78-2020-12-03-028 - DTM-2020-EHPAD CH VERSAILLES_PA_3724 (1) (3 pages)	Page 135
78-2020-12-03-027 - DTM-2020-EHPAD ma maison_PA_3725 (1) (3 pages)	Page 139
78-2020-12-02-006 - DTM-2020-EHPAD soeurs augustines-_PA_3711 (1) (3 pages)	Page 143
78-2020-12-02-005 - DTM-EHPAD Mutuelle RATP_PA_3715 (1) (3 pages)	Page 147
78-2020-12-03-026 - DTM-EHPAD Prieur_PA_3735 (1) (3 pages)	Page 151
Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction	
78-2020-12-09-004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 78-2020-10-22-009 portant interdiction temporaire d'accès du public lors des actions de chasse organisées en forêt domaniale de Bois-d'Arcy, pour assurer la sécurité des usagers (4 pages)	Page 155
78-2020-12-09-005 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (Sus scrofa), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur la commune de Chevreuse (6 pages)	Page 160
78-2020-12-08-004 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus), en prévention de dommages importants aux activités agricoles, sur la commune de Maulette (6 pages)	Page 167
Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78	
78-2020-12-09-006 - Arrêté de liquidation partielle d'astreinte concernant la société ARIANE d'Orgerus (2 pages)	Page 174
Préfecture des Yvelines -Direction de la réglementation et des élections - BRG	
78-2020-12-08-005 - 00206B438FFA201209113726 (2 pages)	Page 177
Préfecture des Yvelines - DICAT	
78-2020-12-09-003 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines n° 159 du 6 janvier 2021 (Magasin V and B à Flins-sur-Seine) (1 page)	Page 180
Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections	
78-2020-12-07-006 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " JANAZA AFRICA ", sise sur la commune de Trappes (2 pages)	Page 182
Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BENVEP	
78-2020-12-09-002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes (3 pages)	Page 185
Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections	
78-2020-12-04-086 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Bailly (2 pages)	Page 189

78-2020-12-04-085 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Villepreux (2 pages)

Page 192

Sous-préfecture de Rambouillet

78-2020-12-09-001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 2 janvier 2021. (16 pages)

Page 195

ARS -Département autonomie

78-2020-11-30-009

11_780011359_PA_3572-St Cyr-Korian LE PARC DE L
ABBAYE

DECISION TARIFAIRE N°3572 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE PARC DE L ABBAYE - 780011359

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/10/2005 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PARC DE L ABBAYE (780011359) sise 7, R DES DEMOISELLES DE ST CYR, 78210, SAINT CYR L ECOLE et gérée par l'entité dénommée SAINT CYR GESTION (250019155) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3434 en date du 27/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE PARC DE L ABBAYE - 780011359

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 458 060.77€ au titre de 2020, dont :
 - 327 741.69€ à titre non reconductible dont 99 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 086.20€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 345 974.57€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 164.55€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 345 974.57	46.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 130 319.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 130 319.08	38.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

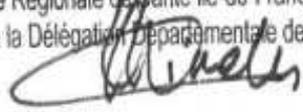
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 193.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAINT CYR GESTION (250019155) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-26-010

11_780700860_PA_3325

DECISION TARIFAIRE N°3325 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE BON ACCUEIL JULIEN QUET - 780700860

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BON ACCUEIL JULIEN QUET (780700860) sise 13, R QUESNAY, 78490, MONTFORT L AMAURY et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°375 en date du 17/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE BON ACCUEIL JULIEN QUET - 780700860.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 198 908.36€ au titre de 2020, dont :
 - 307 316.46€ à titre non reconductible dont 61 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 98 529.14€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 038 879.22€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 573.27€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 038 879.22	47.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 891 591.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

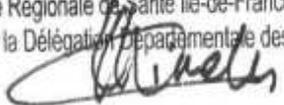
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	891 591.90	40.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 299.32€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 26/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-03-023

11_780701637_PA_3770-Le Pecq-EHPAD NOTRE
DAME

DECISION TARIFAIRE N°3770 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD NOTRE DAME LE PECQ - 780701637

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2002 de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME LE PECQ (780701637) sise 53, R DE PARIS, 78230, LE PECQ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE (250000981) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°288 en date du 16/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME LE PECQ - 780701637.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 208 770.27€ au titre de 2020, dont :
 - 212 534.08€ à titre non reconductible dont 82 200.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 31 053.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 095 517.27€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 293.11€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 095 517.27	40.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 996 236.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	996 236.19	36.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 019.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE (250000981) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 03/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines



Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-03-024

11_780701652_PA_3771-Rambouillet-EHPAD
GEORGES ROSSET

DECISION TARIFAIRE N°3771 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE GEORGES ROSSET - 780701652

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE GEORGES ROSSET (780701652) sise 40, R DES EVEUSES, 78120, RAMBOUILLET et gérée par l'entité dénommée LE REFUGE DES CHEMINOTS (750812844) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°190 en date du 15/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE GEORGES ROSSET - 780701652.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 312 277.97€ au titre de 2020, dont :
 - 331 886.07€ à titre non reconductible dont 84 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 26 158.95€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 202 119.02€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 176.59€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 202 119.02	42.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 980 391.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

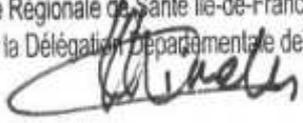
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	980 391.90	34.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 699.32€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE REFUGE DES CHEMINOTS (750812844) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 03/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-03-025

11_780701710_PA_3772-St Germain Laye-LES DAMES
AUGUSTINES

DECISION TARIFAIRE N°3772 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES DAMES AUGUSTINES - 780701710

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2005 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES DAMES AUGUSTINES (780701710) sise 1, PL LAMANT, 78100, SAINT GERMAIN EN LAYE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION M.R DES AUGUSTINES (780000899) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°238 en date du 16/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES DAMES AUGUSTINES - 780701710.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 020 204.59€ au titre de 2020, dont :
 - 168 712.47€ à titre non reconductible dont 60 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 124.13€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 944 080.46€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 673.37€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	944 080.46	37.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 851 492.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	851 492.12	33.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 957.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION M.R DES AUGUSTINES (780000899) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 03/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-27-048

11_780823654_PA_3454-Maurepas-KORIAN LE VAL D
ESSONNE

DECISION TARIFAIRE N°3454 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN LE VAL D ESSONNE - 780823654

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LE VAL D ESSONNE (780823654) sise 1, ALL DU VAL D ESSONNE, 78310, MAUREPAS et gérée par l'entité dénommée SAS "LES PARENTELES" DE MAUREPAS (780822144) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°123 en date du 15/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LE VAL D ESSONNE - 780823654.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 146 844.60€ au titre de 2020, dont :
 - 195 802.98€ à titre non reconductible dont 67 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 496.30€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 066 848.30€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 904.03€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 066 848.30	50.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 951 041.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

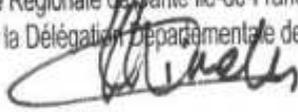
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	951 041.62	44.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 253.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "LES PARENTELES" DE MAUREPAS (780822144) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 27/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-03-020

DM 2020 - LE TILLEUL

DECISION TARIFAIRE N°3764 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE LE TILLEUL - 780802021

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE TILLEUL (780802021) sise 23, AV DE POISSY, 78570, CHANTELOUP LES VIGNES et gérée par l'entité dénommée SARL LES TILLEULS (780018685) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°198 en date du 16/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE TILLEUL - 780802021.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 440 201.08€ au titre de 2020, dont :
 - 218 977.84€ à titre non reconductible dont 76 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 47 748.74€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 315 952.34€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 662.70€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 251 452.56	35.29
UHR	0.00	0.00
PASA	64 499.78	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 221 223.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 156 723.46	32.62
UHR	0.00	0.00
PASA	64 499.78	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 768.60€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES TILLEULS (780018685) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES

, Le 03/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-08-007

DM 2020 - MARCONI - LNA

DECISION TARIFAIRE N°3870 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE MARCONI - 780006458

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/03/2004 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MARCONI (780006458) sise 6, R MARCONI, 78401, CHATOU et gérée par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 428 600.58€ au titre de 2020, dont :

- 446 748.22€ à titre non reconductible dont 139 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 57 042.96€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 196 542.96 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 232 057.62€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 186 004.80€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 165 678.18	62.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 379.44	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 981 852.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 916 147.92	54.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	65 704.44	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

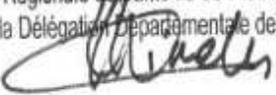
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 154.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES

, Le 08/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-08-008

DM 2020 - VILLA EPIDAURE - LNA

DECISION TARIFAIRE N°3867 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD VILLA D EPIDAURE - 780000204

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA D EPIDAURE (780000204) sise 34, AV DE LA JONCHERE, 78170, LA CELLE SAINT CLOUD et gérée par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°200 en date du 16/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VILLA D EPIDAURE - 780000204.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 158 170.39€ au titre de 2020, dont :
 - 484 414.39€ à titre non reconductible dont 126 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 77 007.02€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 954 413.37€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 867.78€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 889 913.59	62.65
UHR	0.00	0.00
PASA	64 499.78	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 673 756.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 609 256.22	53.34
UHR	0.00	0.00
PASA	64 499.78	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

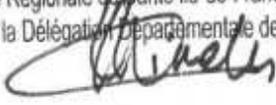
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 479.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES

, Le 08/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-24-040

DM3091 CAJ LA PORTE VERTE

DECISION TARIFAIRE N°3091 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
CAJ LA PORTE VERTE - 780003349

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/01/2003 de la structure AJ dénommée CAJ LA PORTE VERTE (780003349) sise 6, AV DU MAL FRANCHET D ESPEREY, 78004, VERSAILLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CENTRE MEDICAL PORTE VERTE (780808614) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°20 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée CAJ LA PORTE VERTE - 780003349.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 309 910.90€, dont :
- 68 824.38€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 309 910.90€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 825.91€.

Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 241 086.52€ (douzième applicable s'élevant à 20 090.54€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CENTRE MEDICAL PORTE VERTE (780808614) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le 24/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-24-041

DM3139 CAJ LE CATALPA

DECISION TARIFAIRE N°3139 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
CAJ LE CATALPA - 780003299

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/01/2003 de la structure AJ dénommée CAJ LE CATALPA (780003299) sise 5, R PIERRE ET MARIE CURIE, 78514, RAMBOUILLET et gérée par l'entité dénommée INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES (780003208) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°179 en date du 15/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée CAJ LE CATALPA - 780003299.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 239 781.67€, dont :
- 19 249.36€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 842.91€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 227 938.76€.
Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 994.90€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 220 532.31€ (douzième applicable s'élevant à 18 377.69€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES (780003208) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le 24/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-25-022

DM3224 EHPAD LA VERRIERE DENIS FORESTIER

DECISION TARIFAIRE N°3224 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DENIS FORESTIER - 780000238

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DENIS FORESTIER (780000238) sise 0, AV GEORGES LAPIERRE, 78320, LA VERRIERE et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°183 en date du 15/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DENIS FORESTIER - 780000238.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 499 530.83€ au titre de 2020, dont :
 - 162 709.18€ à titre non reconductible dont 63 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 091.48€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 429 689.35€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 474.11€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 362 318.86	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 370.49	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 336 821.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 269 451.16	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 370.49	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

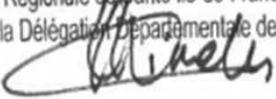
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 735.14€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 25/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-25-021

DM3320 EHPAD ABLIS

DECISION TARIFAIRE N°3320 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD D ABLIS - 780701066

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD D ABLIS (780701066) sise 31, R PIERRE TROUVE, 78660, ABLIS et gérée par l'entité dénommée ETB SOCIAL MAISON DE RETRAITE (780000808) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°548 en date du 20/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD D ABLIS - 780701066.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 710 358.74€ au titre de 2020, dont :
 - 13 998.49€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 132 868.52€ à titre non reconductible dont 36 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 56 031.68€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 611 327.81€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 943.98€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	611 327.81	39.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 577 490.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	577 490.22	37.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

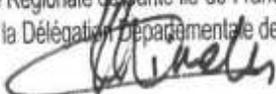
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 124.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB SOCIAL MAISON DE RETRAITE (780000808) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 25/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-25-020

DM3321 EHPAD MAGNANVILLE L BELLAN

DECISION TARIFAIRE N°3321 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE - 780700803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE (780700803) sise 1, PL LEOPOLD BELLAN, 78200, MAGNANVILLE et gérée par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°669 en date du 21/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE - 780700803.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 6 871 728.56€ au titre de 2020, dont :
 - 972 848.39€ à titre non reconductible dont 362 496.90€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 120 502.22€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 388 729.44€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 532 394.12€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 320 407.64	55.08
UHR	0.00	0.00
PASA	68 321.80	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 898 880.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

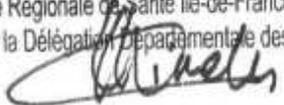
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 830 558.37	50.81
UHR	0.00	0.00
PASA	68 321.80	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 491 573.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 25/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-03-029

DM3343 EHPAD LA ROSE DES VENTS

DECISION TARIFAIRE N°3343 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LA ROSE DES VENTS - 780823878

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA ROSE DES VENTS (780823878) sise 235, CHE DE FAUVEAU, 78670, VILLENES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. "SERPAV" (780823860) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°385 en date du 17/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA ROSE DES VENTS - 780823878.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 152 527.20€ au titre de 2020, dont :
 - 144 871.89€ à titre non reconductible dont 55 536.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 893.34€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 077 097.86€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 758.16€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 077 097.86	39.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 007 655.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

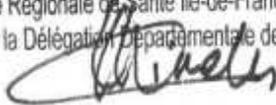
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 007 655.31	36.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 971.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. "SERPAV" (780823860) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 03/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-26-011

DM3348 EHPAD LE BEL AIR

DECISION TARIFAIRE N°3348 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE BEL AIR - 780701785

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BEL AIR (780701785) sise 5, R DE LA GARE, 78850, THIVERVAL GRIGNON et gérée par l'entité dénommée SARL MAISON DE RETR.LE BEL AIR (780000923) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°386 en date du 17/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE BEL AIR - 780701785.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 458 177.46€ au titre de 2020, dont :
 - 36 705.00€ à titre non reconductible dont 32 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 425 927.46€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 493.95€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	425 927.46	36.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 421 472.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

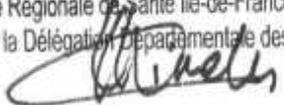
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	421 472.46	36.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 122.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL MAISON DE RETR.LE BEL AIR (780000923) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 26/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-26-012

DM3374 EHPAD LES GLYCINES

DECISION TARIFAIRE N°3374 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES GLYCINES - 780701504

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GLYCINES (780701504) sise 14, AV PASTOURELLE, 78700, CONFLANS SAINTE HONORINE et gérée par l'entité dénommée SAS ALBINE (780019584) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°600 en date du 21/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES - 780701504.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 343 010.25€ au titre de 2020, dont :
 - 41 493.21€ à titre non reconductible dont 24 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 319 010.25€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 584.19€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	319 010.25	38.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 301 517.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

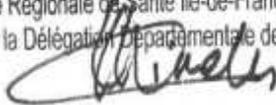
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	301 517.04	36.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 126.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALBINE (780019584) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 26/11/2020

Par délégation, le délégué départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-26-015

DM3415-EHPAD Chatou- KORIAN MANDOLINE

DECISION TARIFAIRE N°3415 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN MANDOLINE - 780824256

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN MANDOLINE (780824256) sise 7, SQ CLAUDE DEBUSSY, 78400, CHATOU et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°126 en date du 15/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN MANDOLINE - 780824256.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 486 669.57€ au titre de 2020, dont :
 - 138 954.08€ à titre non reconductible dont 102 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 383 919.57€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 326.63€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 383 919.57	36.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 347 715.49€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 347 715.49	35.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

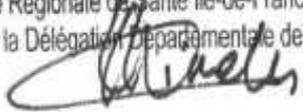
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 309.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 26/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-26-014

DM3419-EHPAD Carrire ss poissy-KORIAN LES LILAS

DECISION TARIFAIRE N°3419 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN LES LILAS - 780823373

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES LILAS (780823373) sise 59, R PAUL DENIS HUET, 78955, CARRIERES SOUS POISSY et gérée par l'entité dénommée KORIAN LES LILAS (250018074) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°131 en date du 15/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES LILAS - 780823373.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 925 778.49€ au titre de 2020, dont :
 - 535 456.03€ à titre non reconductible dont 121 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 52 321.22€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 751 957.27€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 996.44€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 751 957.27	46.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 390 322.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 390 322.46	37.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

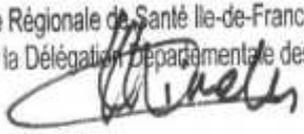
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 860.21€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN LES LILAS (250018074) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 26/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-27-050

DM3430-EHPAD Le Chesnay-KORIAN HAMEAU DU
ROY

DECISION TARIFAIRE N°3430 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN HAMEAU DU ROY - 780822466

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN HAMEAU DU ROY (780822466) sise 16, BD SAINT ANTOINE, 78150, LE CHESNAY ROCQUENCOURT et gérée par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°118 en date du 15/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN HAMEAU DU ROY - 780822466.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 626 036.55€ au titre de 2020, dont :
 - 295 856.40€ à titre non reconductible dont 105 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 131 961.05€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 389 075.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 756.29€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 269 835.02	37.84
UHR	0.00	0.00
PASA	56 465.68	0.00
Hébergement Temporaire	62 774.80	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 330 180.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 211 614.67	36.11
UHR	0.00	0.00
PASA	56 465.68	0.00
Hébergement Temporaire	62 099.80	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 848.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 27/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-27-047

DM3459-Montigny-KORIAN CHATEAU DE LA
COULDRE

DECISION TARIFAIRE N°3459 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN CHATEAU DE LA COULDRE - 780022356

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/07/2013 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN CHATEAU DE LA COULDRE (780022356) sise 0, PARC DE LA COULDRE, 78180, MONTIGNY LE BRETONNEUX et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°113 en date du 15/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN CHATEAU DE LA COULDRE - 780022356.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 404 753.30€ au titre de 2020, dont :
- 250 096.84€ à titre non reconductible dont 97 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 307 253.30€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 937.78€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 247 515.39	41.69
UHR	0.00	0.00
PASA	15 950.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 787.91	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 154 656.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 095 458.55	36.61
UHR	0.00	0.00
PASA	15 950.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 247.91	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

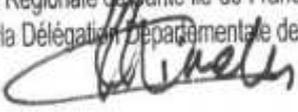
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 221.37€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 27/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-27-051

DM3462-EHPAD St germain Laye-KORIAN PARC DES
DAMES

DECISION TARIFAIRE N°3462 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN PARC DES DAMES - 780022877

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/04/2015 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN PARC DES DAMES (780022877) sise 4, R Henri Dunant, 78100, SAINT GERMAIN EN LAYE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3412 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN PARC DES DAMES - 780022877

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 460 371.25€ au titre de 2020, dont :
 - 370 220.95€ à titre non reconductible dont 108 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 110 964.01€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 241 407.24€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 450.60€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 175 877.88	41.11
UHR	0.00	0.00
PASA	65 529.36	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 090 150.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 024 620.94	35.82
UHR	0.00	0.00
PASA	65 529.36	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 845.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 27/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-30-007

DM3575-Guyancourt-KORIAN LES SAULES

DECISION TARIFAIRE N°3575 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN LES SAULES - 780823084

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES SAULES (780823084) sise 11, R HENRI DE TOULOUSE LAUTREC, 78280, GUYANCOURT et gérée par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3439 en date du 27/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES SAULES - 780823084

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 773 630.98€ au titre de 2020, dont :
 - 501 770.69€ à titre non reconductible dont 109 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 105 241.44€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 558 889.54€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 907.46€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 494 389.76	41.58
UHR	0.00	0.00
PASA	64 499.78	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 271 860.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 207 360.51	33.59
UHR	0.00	0.00
PASA	64 499.78	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

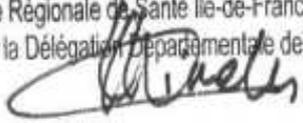
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 988.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-30-006

DM3576-Louveciennes-KORIAN LE COEUR VOLANT

DECISION TARIFAIRE N°3576 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN LE COEUR VOLANT - 780804845

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LE COEUR VOLANT (780804845) sise 19, CHE DU COEUR VOLANT, 78430, LOUVECIENNES et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3457 en date du 27/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LE COEUR VOLANT - 780804845

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 371 185.94€ au titre de 2020, dont :
 - 220 823.28€ à titre non reconductible dont 87 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 46 512.27€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 236 923.67€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 076.97€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 236 923.67	35.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 150 362.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 150 362.66	33.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

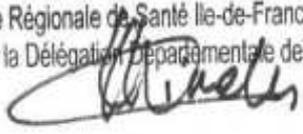
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 863.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-01-017

DM3667 EHPAD LES CHENES D'OR

DECISION TARIFAIRE N°3667 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES CHENES D OR - 780804803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHENES D OR (780804803) sise 158, R DE VERSAILLES, 78150, LE CHESNAY ROCQUENCOURT et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (780803755) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°482 en date du 20/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES CHENES D OR - 780804803.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 234 111.21€ au titre de 2020, dont :
 - 20 181.98€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 333 685.48€ à titre non reconductible dont 70 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 91 705.18€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 061 815.04€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 484.59€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 061 815.04	43.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 900 425.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

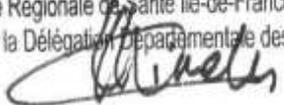
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	900 425.73	36.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 035.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (780803755) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 01/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-02-007

DM3723 CPOM Fondation COS

DECISION TARIFAIRE N°3723 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG - 750721235

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD COS LA SOURCE - 780022372

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°531 en date du 20/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) dont le siège est situé 88, BD DE SEBASTOPOL, 75003, PARIS 3E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 628 479.16€, dont :

- 371 636.85€ à titre non reconductible dont 77 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 65 806.89€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 485 422.27€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 485 422.27 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
780022372	1 264 327.37	0.00	64 499.78	44 004.14	112 590.98	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
780022372	46.33	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 123 785.19€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 256 842.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 256 842.31 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
780022372	1 037 637.41	0.00	64 499.78	43 464.14	111 240.98	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
780022372	38.02	0.00	0.00	0.00

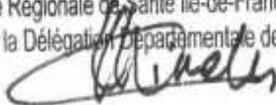
Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 104 736.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et aux structures concernées.

Fait à Versailles,

Le 02/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-03-021

DM3769 EHPAD STEPHANIE

DECISION TARIFAIRE N°3769 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD STEPHANIE - 780702676

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD STEPHANIE (780702676) sise 1, R BORDIN, 78500, SARTROUVILLE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°186 en date du 15/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD STEPHANIE - 780702676.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 479 586.41€ au titre de 2020, dont :
 - 207 759.19€ à titre non reconductible dont 79 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 44 887.06€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 355 199.35€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 933.28€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 254 330.86	39.44
UHR	0.00	0.00
PASA	66 237.75	0.00
Hébergement Temporaire	34 630.74	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 271 827.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 171 363.73	36.83
UHR	0.00	0.00
PASA	66 237.75	0.00
Hébergement Temporaire	34 225.74	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 985.60€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 03/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-08-006

DM3881 EHPAD SEPTEUIL L BELLAN

DECISION TARIFAIRE N°3881 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LEOPOLD BELLAN DE SEPTEUIL - 780700902

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LEOPOLD BELLAN DE SEPTEUIL (780700902) sise 13, PL DE VERDUN, 78790, SEPTEUIL et gérée par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°606 en date du 21/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LEOPOLD BELLAN DE SEPTEUIL - 780700902.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 124 021.22€ au titre de 2020, dont :
 - 368 687.65€ à titre non reconductible dont 91 239.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 29 597.72€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 003 184.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 932.04€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 003 184.50	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 755 333.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

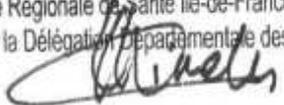
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 755 333.57	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 277.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 08/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-26-013

DM_3398 EHPAD CASTEL FLEURY

DECISION TARIFAIRE N°3398 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CASTEL FLEURI - 780801726

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CASTEL FLEURI (780801726) sise 6, AV DU GENERAL LECLERC, 78600, MAISONS LAFFITTE et gérée par l'entité dénommée SARL "CASTEL FLEURI" (780000998) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°563 en date du 20/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CASTEL FLEURI - 780801726.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 513 343.98€ au titre de 2020, dont :
 - 85 195.72€ à titre non reconductible dont 25 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 688.97€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 479 155.01€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 929.58€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	479 155.01	45.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 428 148.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	428 148.26	41.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 679.02€.

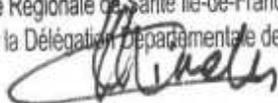
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "CASTEL FLEURI" (780000998) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 26/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines



Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-27-049

DM_3444-Montigny-KORIAN QUIETA

DECISION TARIFAIRE N°3444 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD QUIETA - 780826244

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD QUIETA (780826244) sise 9, ALL DU QUEYRAS, 78180, MONTIGNY LE BRETONNEUX et gérée par l'entité dénommée HOMERE HOTELLERIE- MEDICALISEE-RETRAIT (250018371) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°128 en date du 15/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD QUIETA - 780826244.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 202 816.61€ au titre de 2020, dont :
- 206 837.62€ à titre non reconductible dont 78 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 124 066.61€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 672.22€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 124 066.61	41.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 995 978.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	995 978.99	36.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 998.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOMERE HOTELLERIE- MEDICALISEE-RETRAIT (250018371) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 27/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-11-30-008

DM_3573-EHPAD Poissy-KorianL ILE DE MIGNEAUX

DECISION TARIFAIRE N°3573 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN L ILE DE MIGNEAUX - 780823423

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN L ILE DE MIGNEAUX (780823423) sise 52, R DE VILLIERS, 78300, POISSY et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3437 en date du 27/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN L ILE DE MIGNEAUX - 780823423

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 739 607.62€ au titre de 2020, dont :
 - 262 708.04€ à titre non reconductible dont 120 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 618 857.62€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 904.80€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 618 857.62	38.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 476 899.58€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 476 899.58	35.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

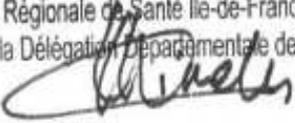
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 074.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-03-022

DM_3767 EHPAD LEPINE

DECISION TARIFAIRE N°3767 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LEPINE VERSAILLES - 780700688

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LEPINE VERSAILLES (780700688) sise 53, R DES CHANTIERS, 78000, VERSAILLES et gérée par l'entité dénommée SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE (780023818) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°566 en date du 20/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LEPINE VERSAILLES - 780700688.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 988 845.44€ au titre de 2020, dont :
 - 284 926.82€ à titre non reconductible dont 108 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 76 678.55€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 804 166.89€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 347.24€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 611 903.91	39.92
UHR	0.00	0.00
PASA	57 153.82	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	135 109.16	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 703 918.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

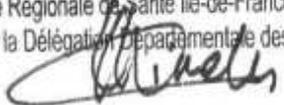
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 513 275.64	37.48
UHR	0.00	0.00
PASA	57 153.82	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	133 489.16	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 993.22€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE (780023818) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles , Le 03/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-03-019

DTM 2020 - Les Coteaux

DECISION TARIFAIRE N°3741 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD COLISEE RESIDENCE DES COTEAUX - 780002408

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/08/2002 de la structure EHPAD dénommée EHPAD COLISEE RESIDENCE DES COTEAUX (780002408) sise 0, R DE L AURORE, 78100, SAINT GERMAIN EN LAYE et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°701 en date du 22/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD COLISEE RESIDENCE DES COTEAUX - 780002408.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 397 018.60€ au titre de 2020, dont :
 - 257 886.46€ à titre non reconductible dont 63 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 428.31€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 324 590.29€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 382.52€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 324 590.29	50.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 139 132.14€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 139 132.14	43.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 927.68€.

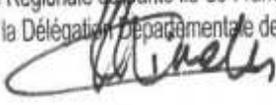
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES

, Le 03/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines



Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-03-028

DTM-2020-EHPAD CH VERSAILLES_PA_3724 (1)

DECISION TARIFAIRE N°3724 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD HYACINTHE RICHAUD - 780700985

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HYACINTHE RICHAUD (780700985) sise 80, BD DE LA REINE, 78011, VERSAILLES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES (780110078) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°258 en date du 16/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD HYACINTHE RICHAUD - 780700985.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 084 684.42€ au titre de 2020, dont :
 - 48 740.49€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 489 097.79€ à titre non reconductible dont 126 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 934 314.17€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 244 526.18€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 934 314.18	62.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 595 586.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

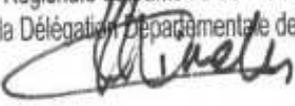
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 595 586.63	55.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 216 298.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES (780110078) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES , Le 03/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-03-027

DTM-2020-EHPAD ma maison_PA_3725 (1)

DECISION TARIFAIRE N°3725 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD MA MAISON - 780000220

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/10/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MA MAISON (780000220) sise 9, AV DU MARECHAL F D ESPEREY, 78000, VERSAILLES et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (780016762) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°203 en date du 16/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MA MAISON - 780000220.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 784 877.17€ au titre de 2020, dont :
 - 129 163.67€ à titre non reconductible dont 54 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 941.78€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 715 185.39€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 598.78€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	715 185.39	28.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 655 713.50€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	655 713.50	26.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 642.79€.

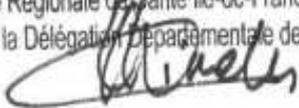
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES (780016762) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES

, Le 03/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines



Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-02-006

DTM-2020-EHPAD soeurs augustines-_PA_3711 (1)

DECISION TARIFAIRE N°3711 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DES SOEURS AUGUSTINES VERSAILLES - 780800736

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DES SOEURS AUGUSTINES VERSAILLES (780800736) sise 23, R EDOUARD CHARTON, 78030, VERSAILLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ST AUGUSTIN (780804456) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°279 en date du 16/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DES SOEURS AUGUSTINES VERSAILLES - 780800736.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 450 322.85€ au titre de 2020, dont :
 - 324 297.76€ à titre non reconductible dont 120 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 56 478.31€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 273 094.54€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 424.54€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 208 020.72	38.81
UHR	0.00	0.00
PASA	65 073.82	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 126 025.09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 060 951.27	36.23
UHR	0.00	0.00
PASA	65 073.82	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

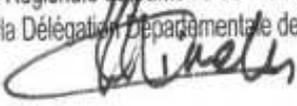
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 168.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ST AUGUSTIN (780804456) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES

, Le 02/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-02-005

DTM-EHPAD Mutuelle RATP_PA_3715 (1)

DECISION TARIFAIRE N°3715 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LA MARECHALERIE - 780701645

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MARECHALERIE (780701645) sise 8, R NATIONALE, 78940, LA QUEUE LES YVELINES et gérée par l'entité dénommée M2SR (MUTU REAL SANIT & SOC PERS RATP) (750003527) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°202 en date du 16/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA MARECHALERIE - 780701645.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 374 374.44€ au titre de 2020, dont :
 - 214 667.34€ à titre non reconductible dont 79 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 078.03€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 276 796.41€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 399.70€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 276 796.41	37.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 159 707.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 159 707.10	34.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 642.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M2SR (MUTU REAL SANIT & SOC PERS RATP) (750003527) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES , Le 02/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines

Marion CINALLI

ARS -Département autonomie

78-2020-12-03-026

DTM-EHPAD Prieur_PA_3735 (1)

DECISION TARIFAIRE N°3735 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE PRIEURE - 780826293

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PRIEURE (780826293) sise 48, R ARNOULT CRAPOTTE, 78700, CONFLANS SAINTE HONORINE et gérée par l'entité dénommée SNC "LE PRIEURE" (780826285) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°338 en date du 17/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE PRIEURE - 780826293.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 017 457.01€ au titre de 2020, dont :
 - 232 941.01€ à titre non reconductible dont 56 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 78 027.50€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 883 179.51€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 598.29€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	883 179.51	34.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 784 516.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	784 516.00	31.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 376.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC "LE PRIEURE" (780826285) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES

, Le 03/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines



Marion CINALLI

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2020-12-09-004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 78-2020-10-22-009
portant interdiction temporaire d'accès du public lors des
actions de chasse organisées en forêt domaniale de
Bois-d'Arcy, pour assurer la sécurité des usagers

Arrêté n° 78-2020-12

modifiant l'arrêté n° 78-2020- 10-22-009 portant interdiction temporaire d'accès du public lors des actions de chasse organisées en forêt domaniale de Bois-d'Arcy, pour assurer la sécurité des usagers

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment son article D422-96,
- VU** le code forestier, notamment ses articles L121-1 et suivants,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2221 -1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-28-004 du 28 juillet 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, fixant la date d'ouverture pour la chasse anticipée pour la campagne 2021-2022, dans le département des Yvelines, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-30-001 du 30 mai 2020,
- VU** l'arrêté n° 78-2020-07-01-003 du 1er juillet 2020 fixant la liste du 3ème groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021,
- Vu** l'arrêté n° 78-2020-10-22-009 du 22 octobre 2020, portant interdiction temporaire d'accès du public lors des actions de chasse organisées en forêt domaniale de Bois-d'Arcy, pour assurer la sécurité des usagers,
- VU** l'arrêté n°78-2020-12-03-008 du 3 décembre 2020, relatif aux mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, dans le département des Yvelines et abrogeant l'arrêté n°78-2020-11-06-009,
- Vu** la demande, en date du 7 décembre 2020, de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des Forêts,

Considérant ce qui suit :

La nécessité de procéder à la régulation des populations de grand gibier pour des raisons de sécurité publique et pour le maintien de l'équilibre « sylvo-cynégétique » des forêts domaniales des Yvelines.

La pratique de la chasse à l'affût et à l'approche du sanglier, à compter du mois de juin, par le guide de chasse en charge de la forêt domaniale de Bois-d'Arcy.

L'importance de la fréquentation du public en forêt domaniale de Bois-d'Arcy.

L'étendue de la forêt de Bois-d'Arcy sur le territoire des communes de Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Les Clayes-sous-Bois, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Saint-Cyr-l'Ecole et Villepreux.

La persistance, en octobre, d'une végétation forestière encore dense, limitant fortement l'efficacité des battues organisées à cette période.

La prolifération des sangliers et chevreuils obligeant l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts à programmer l'organisation d'une battue supplémentaire en forêt domaniale de Bois-d'Arcy le jeudi 17 décembre 2020, sur le territoire des communes de Bois-d'Arcy, Montigny-Le-Bretonneux et Saint-Cyr-l'Ecole.

La nécessité de garantir les conditions de sécurité pour les usagers durant les actions de chasse organisées par l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 78-2020-10-22-009 du 22 octobre 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, l'accès au public est interdit dans les enceintes dans lesquelles se dérouleront les actions de chasse organisées par l'Office national des forêts, en forêt domaniale de Bois-d'Arcy, aux dates et horaires suivants :

Mois	Jour	Horaire
Décembre 2020	Jeudi 17	9h à 17h30
Janvier 2021	Jeudi 14	9h à 17h30
Février 2021	Jeudi 4	9h à 17h30

Les mesures d'interdiction du présent article ne s'appliquent pas aux ayants droits de l'Office national des forêts, ni aux services de police et de sécurité. »

Article 2 : La directrice départementale des Territoires des Yvelines et le directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis, pour information, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, aux maires des communes de Bois-d'Arcy, Montigny-Le-Bretonneux et Saint-Cyr-l'Ecole et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **09 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des Territoires,



Isabelle DERVILLE

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe 78000 Versailles), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la transition écologique e DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2020-12-09-005

Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur la commune de Chevreuse

**Arrêté n°78-2020-12-
portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des
animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants
sur parcelles agricoles, sur la commune de Chevreuse**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 4,
- VU** le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°SE-2020-000013 du 23 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-01-003 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-28-004 du 28 juillet 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, fixant la date d'ouverture pour la chasse anticipée pour la campagne 2021-2022, dans le département des Yvelines, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-30-001 du 30 mai 2020,

- VU** l'arrêté n°78-SE-2020-12-014 du 12 octobre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° SE-2020-000013 du 23 janvier 2020, portant nomination de neuf lieutenants de louveterie sur le département des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- VU** l'arrêté n°78-2020-11-06-009 du 6 novembre 2020, relatif aux mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, dans le département des Yvelines,
- VU** le signalement du 25 novembre et du 6 décembre 2020 de madame Fabienne DAVID, demeurant 3 chemin de Saint-Forget 78460 Chevreuse, faisant état de dégâts de sanglier importants sur des parcelles agricoles en nature de prés, cadastrées section B n°35, 36, 38, 39, 40, 901 et 902, sises commune de Chevreuse,
- VU** le rapport en date du 25 novembre 2020 de monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie titulaire de la circonscription n° 6, confirmant les dégâts de sanglier et recommandant, en prévention de nouveaux dommages, d'organiser une opération administrative de destruction par tir de nuit pour repousser les sangliers vers les zones voisines chassées,
- VU** l'avis favorable en date du 6 décembre 2020 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines.

La mobilité et les mœurs principalement nocturnes du sanglier.

Le classement des communes voisines de la commune de Chevreuse, comme communes "points noirs" pour le sanglier.

La nécessité de mobiliser la louveterie, en complément d'actes de chasse du sanglier réalisés de jour par les chasseurs, en prévention de dommages importants, notamment à divers formes de propriétés.

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

Les dispositions de l'article L427-6 du code de l'environnement, qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour différents motifs, dont la sécurité publique et la prévention de dommages importants, notamment à divers formes de propriétés.

La circulation encore active de la covid-19 en région Ile-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » durant l'opération de destruction.

2/5

Arrêté n° 78-2020-12-
portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur la commune de Chevreuse

Le caractère d'urgence et l'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christian WILSMEN, lieutenant de louveterie titulaire de la circonscription n° 6, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé d'organiser une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier, en prévention de dégâts importants sur les parcelles agricoles cadastrées section B n°35, 36, 38, 39, 40, 901 et 902, sises commune de Chevreuse, dans les conditions fixées dans les articles ci-après. La localisation et le périmètre de l'opération sont présentés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'opération de destruction se déroulera dans les conditions suivantes :

- seul le lieutenant de louveterie est habilité à tirer,
- toutes les mesures de sécurité sont prises par le lieutenant de louveterie,
- les tirs peuvent être effectués depuis un véhicule automobile à l'arrêt,
- l'utilisation d'un girophare vert sur le véhicule est autorisée,
- le tir de nuit s'entend comme celui qui est pratiqué à partir d'une heure après le couché du soleil et jusqu'à une heure avant le levé du soleil,
- les tirs sont réalisés à balles, de manière fichante, à une distance de moins de 150 m,
- l'arme à feu employée est d'un calibre adapté au tir de grands animaux,
- l'emploi, sur l'arme, d'un modérateur de son est autorisé,
- l'utilisation de sources lumineuses est autorisée,
- en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie, une suppléance peut être organisée, selon les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 modifié susvisé,
- les dispositions sanitaires mentionnées à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 susvisée sont respectées.

Article 3 : Le lieutenant de louveterie peut être assisté jusqu'à deux personnes désignées par ses soins, pour la conduite du véhicule et l'utilisation de sources lumineuses. Sauf si les participants appartiennent tous au même foyer, le respect des mesures sanitaires dites « barrières » est obligatoire dans le véhicule.

Article 4 : Pour chaque déplacement entre le domicile et le lieu de l'opération, chaque participant, lieutenant de louveterie ou accompagnant, est tenu de respecter les dispositions en vigueur en matière d'attestation individuelle de déplacement dérogatoire et de se munir d'une attestation individuelle en cochant le motif « *participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative* », ainsi que d'une copie du présent arrêté, à présenter en cas de contrôle. Le lieutenant de louveterie informe ses accompagnants de cette obligation et leur communique une copie du présent arrêté.

Les dispositions du précédent alinéa, relatives à l'emploi de l'attestation individuelle de déplacement dérogatoire, s'appliquent pendant la durée de la période de confinement de la population en cours et la cas échéant, d'un couvre-feu.

3/5

Arrêté n° 78-2020-12-

portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur la commune de Chevreuse

Article 5 : Préalablement à chaque intervention engagée sur le terrain dans le cadre de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 h avant, le lieutenant de louveterie, ou le cas échéant son suppléant, informe les services de police ou de gendarmerie compétents, le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr) et la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), du lieu, de la date et du nom des personnes participant à l'intervention.

Article 6 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie, en priorité entre les participants et propriétaires ou possesseur des terrains objet de l'opération, de préférence les animaux de moins de 50 kg pleins à raison d'un animal maximum par personne, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le surplus éventuel d'animaux, non partagé entre les participants et propriétaires ou possesseurs, relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie, qui en assure la traçabilité dans tous les cas où l'animal n'est pas remis directement au consommateur final.

Article 7 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie à la direction départementale des Territoires, en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés entre les participants et les propriétaires ou possesseurs. En cas de vente d'animaux tués au bénéfice de l'association départementale des lieutenants de louveterie des Yvelines (ALLY), ce compte-rendu est accompagné, par la fiche d'examen initial du gibier attestant de l'absence d'anomalie et reprenant les différents éléments de traçabilité, ainsi que par la preuve d'achat et d'encaissement rédigés au nom de l'ALLY.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, pour une durée d'un mois.

Article 9 : La directrice départementale des Territoires des Yvelines est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au lieutenant de louveterie pour exécution et transmis, pour information, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France, au maire de la commune concernée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 09 DEC. 2020

Pour le Préfet des Yvelines,
la directrice départementale des Territoires



Isabelle Derville

4/5

Arrêté n° 78-2020-12-
portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*),
en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur la commune de Chevreuse

ANNEXE
à l'arrêté portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur la commune de Chevreuse

Légende :



: parcelles cadastrales section B n° 35, 36, 38, 39, 40, 901 et 902 objet de l'opération



Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

5/5

Arrêté n° 78-2020-12-
portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*),
en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, sur la commune de Chevreuse

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2020-12-08-004

Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), en prévention de dommages importants aux activités agricoles, sur la commune de Maulette

**Arrêté n° 78-2020-12-
portant organisation d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce
lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), en prévention de dommages importants
aux activités agricoles, sur la commune de Maulette**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 4,
- VU** le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V, relatif à la chasse des animaux nuisibles et notamment l'article 5,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-01-003 du 1er juillet 2020, fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,
- VU** l'arrêté n°SE-2020-000013 du 23 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-28-004 du 28 juillet 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, fixant la date d'ouverture pour la chasse anticipée pour la campagne 2021-2022, dans le département des Yvelines, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-30-001 du 30 mai 2020,

- VU l'arrêté n°78-SE-2020-12-014 du 12 octobre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° SE-2020-000013 du 23 janvier 2020, portant nomination de neuf lieutenants de louveterie sur le département des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- VU l'arrêté n°78-2020-12-03-008 du 3 décembre 2020, relatif aux mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, dans le département des Yvelines et abrogeant l'arrêté n°78-2020-11-06-009,
- VU la déclaration, en date du 17 novembre 2020, présentée par madame Anne DUCHALAIS, sur les parcelles agricoles dont elle se déclare exploitante, relative à la présence d'animaux de l'espèce lapin de garenne, induisant des dégâts importants sur les cultures de blé situées sur l'ilot PAC n°3 sis commune de Maulette,
- VU l'avis favorable du Président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France en date du 6 décembre 2020,

Considérant ce qui suit :

Le classement du lapin de garenne comme espèce classée susceptible d'occasionner des dégâts, en particulier aux productions agricoles, dans le département des Yvelines.

La présence significative d'animaux appartenant à l'espèce lapin de garenne dans le département des Yvelines, matérialisée par les bilans des différentes opérations de destruction.

L'activité essentiellement crépusculaire et nocturne du lapin de garenne.

La présence avérée, sur les parcelles objet de la déclaration de madame Anne DUCHALAIS, et sur leurs abords sur l'emprise de la voie SNCF Paris-Granville, d'animaux appartenant à cette espèce, et qui sont susceptibles d'occasionner d'importants dommages sur les cultures de blé.

L'instauration d'un confinement de la population métropolitaine à compter du 30 octobre 2020, limitant les déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

La menace portée sur l'un au moins des intérêts définis à l'article R.427-6 du code de l'environnement.

La compétence du représentant de l'État dans le département, en application des dispositions de l'article L.427-6 du code de l'environnement, d'ordonner, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, au motif notamment de la prévention de dommages importants aux cultures.

L'importance de maintenir les populations d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R427-6 du code de l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril.

2/5

Arrêté n°78-2020-12-
portant organisation d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce
lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), en prévention de dommages importants
aux activités agricoles, sur la commune de Maulette

La nécessité de prévenir des dommages plus importants sur les parcelles à rendement agricole de madame Anne DUCHALAIS, situées sur la commune de Maulette.

La circulation encore active du virus covid-19 en région Ile-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dont les mesures dites « barrières » durant chaque opération de régulation, du fait de son caractère pathogène et contagieux.

Le caractère d'urgence et de nécessité établi du présent arrêté, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jacky MARTEL, lieutenant de louveterie titulaire de la 7^e circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé d'organiser, dans les conditions fixées dans les articles ci-après, une opération administrative de régulation par tir de nuit du lapin de garenne sur les parcelles agricoles cadastrées section A n°1, 2, 3, 4, 5, 302, 303, 304, 584 et 586, sises commune de Maulette. La localisation et le périmètre de l'opération sont présentés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'opération de régulation se déroulera dans les conditions suivantes :

- seul le lieutenant de louveterie est habilité à tirer,
- toutes les mesures de sécurité sont prises par le lieutenant de louveterie,
- les tirs peuvent être effectués depuis un véhicule automobile à l'arrêt,
- les tirs sont réalisés avec un calibre adapté à l'espèce à réguler,
- l'emploi, sur l'arme, d'un modérateur de son est autorisé,
- l'utilisation de sources lumineuses est autorisée,
- pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'un gyrophare vert sur le véhicule est autorisée,
- en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie désigné à l'article n°1, une suppléance peut être organisée, selon les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 modifié susvisé,
- les dispositions sanitaires mentionnées à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 susvisée sont respectées.

Article 3 : Le lieutenant de louveterie peut être assisté jusqu'à deux personnes désignées par ses soins, pour la conduite du véhicule et l'utilisation de sources lumineuses. Sauf si les participants appartiennent tous au même foyer, le respect des mesures sanitaires dites « barrières » est obligatoire dans le véhicule.

Article 4 : Préalablement à chaque intervention engagée sur le terrain dans le cadre de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 h avant, le lieutenant de louveterie, ou le cas échéant son suppléant, informe les services de police ou de gendarmerie compétents, le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr) et la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), du lieu, de la date et du nom des personnes participant à l'intervention.

3/5

Arrêté n°78-2020-12-
portant organisation d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce
lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), en prévention de dommages importants
aux activités agricoles, sur la commune de Maulette

Article 5 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité du responsable de l'opération, entre les participants et les propriétaires ou exploitants des parcelles, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. La commercialisation des animaux tués est interdite.

Article 6 : Pour chaque déplacement entre le domicile et le lieu de l'opération, chaque participant, lieutenant de louveterie ou accompagnant, est tenu de respecter les dispositions en vigueur en matière d'attestation individuelle de déplacement dérogatoire et de se munir d'une attestation en cochant le motif « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative », ainsi que d'une copie du présent arrêté, à présenter en cas de contrôle. Le lieutenant de louveterie informe ses accompagnants de cette obligation et leur communique une copie du présent arrêté.

Les dispositions du précédent alinéa, relatives à l'emploi de l'attestation individuelle de déplacement dérogatoire, s'appliquent pendant la durée de la période de confinement de la population en cours et, le cas échéant, d'un couvre-feu.

Article 7 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie à la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés entre les participants et les propriétaires ou exploitants.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et pour une durée d'un mois.

Article 9 : La directrice départementale des Territoires est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au lieutenant de louveterie pour exécution et transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France et au maire de la commune concernée.

Versailles, le

0 8 DEC. 2020

Pour le Préfet des Yvelines,
La directrice départementale des Territoires,



Isabelle DERVILLE

4/5

Arrêté n°78-2020-12-
portant organisation d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce
lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), en prévention de dommages importants
aux activités agricoles, sur la commune de Maulette

ANNEXE
à l'arrêté portant organisation d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), en prévention de dommages importants aux activités agricoles, sur la commune de Maulette

Légende :

 : parcelles cadastrales objet de la protection des cultures



Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

5/5

Arrêté n°78-2020-12-
portant organisation d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce
lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), en prévention de dommages importants
aux activités agricoles, sur la commune de Maulette

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2020-12-09-006

Arrêté de liquidation partielle d'astreinte concernant la
société ARIANE d'Orgerus

*Arrêté préfectoral de liquidation partielle d'astreinte concernant la société ARIANE pour son site
d'Orgerus*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Arrêté préfectoral de liquidation partielle de l'astreinte
ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 2017-42042 du 10 mai 2017**

Société ARIANE
à Orgerus 11 rue de la Vallée Jean Le Loup

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2004 autorisant la société BOREAL BLANCHISSERIE à exploiter, en régularisation, la blanchisserie industrielle située à Orgerus, rue de la vallée Jean le Loup ;

VU le récépissé en date du 8 août 2007 donnant acte à la société BLANCHISSERIE MARITIME, dont le siège social est situé à Hyères (83400), 20 centre commercial du nautisme, de sa déclaration de succession à la société BOREAL BLANCHISSERIE, dans l'exploitation des mêmes activités sur la commune d'Orgerus (78910), rue de la vallée Jean Le Loup ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 mettant en demeure la société BLANCHISSERIE MARITIME, de respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux des 16 décembre 2004 et 28 octobre 2004, pour son exploitation située sur la commune d'Orgerus ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011 imposant à la société LA BLANCHISSERIE MARITIME des prescriptions complémentaires en application de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présent dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation, pour son exploitation située sur la commune d'Orgerus ;

VU le récépissé en date du 25 avril 2014 donnant acte à la société ARIANE (enseigne SDEZ), dont le siège social est situé à Orgerus, 11 rue de la vallée Jean Le Loup, de sa déclaration de succession à la BLANCHISSERIE MARITIME, pour l'exploitation de sa blanchisserie située à la même adresse, à compter du 15 janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 mettant en demeure la société ARIANE de respecter les articles 2.1, 3.20, 8.10 et 8.11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 2004, pour son établissement situé sur la commune d'Orgerus ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 imposant à la société ARIANE, pour son établissement situé sur la commune d'Orgerus, 11 rue de la vallée Jean Le Loup, une astreinte administrative de 2,00 € (deux euros) jusqu'au 1^{er} octobre 2017, puis de 50,00 € (cinquante euros) par jour, jusqu'à la satisfaction du respect des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 avril 2008 ;

VU le rapport de l'inspection en date du 26 octobre 2020, suite à sa visite sur le site le 8 octobre 2020 ;

VU le courrier du 26 octobre 2020 transmettant à la société ARIANE, le rapport susvisé pour observations éventuelles ainsi que le projet d'arrêté proposant le paiement partiel de l'astreinte ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 2 novembre, et complété par courriels des 2, 6, 9, 10 et 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant apporte des éléments qui justifie qu'il a fait des démarches pour se mettre en conformité ;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont toujours pas effectués ;

CONSIDÉRANT l'exploitant ne respecte toujours pas l'arrêté de mise en demeure du 21 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant déclare ne pas avoir mis en conformité ses réseaux de collecte des eaux de ruissellement, industrielles et incendie, sur son site en raison des dommages qu'a subi un des murs de la blanchisserie suite à un phénomène de gonflement d'argile ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ordonner le paiement partiel de l'astreinte administrative s'élevant à 55.332 €, comptabilisée de la manière suivante :

- 2 euros par jour, à compter du 12 mai 2017 (date de réception de l'arrêté d'astreinte) jusqu'au 30 septembre 2017, soit 141 jours pour un montant de 282 euros ;
- 50 euros par jour à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 7 octobre 2020 (veille de la date de la dernière inspection), soit 1101 jours pour un montant de 55.050 euros.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er} : Il est procédé au paiement partiel de l'astreinte journalière, prévue par l'article L.171.8-II-4° du code de l'environnement, à l'encontre de la société ARIANE, pour sa blanchisserie située sur la commune d'Orgerus, 11 rue de la Vallée Jean Le Loup.

A cet effet, il sera établi un titre de perception exécutoire d'un montant de 55.332 € (cinquante-cinq mille trois cent trente-deux euros).

Article 2 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, par son destinataire, à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société ARIANE et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

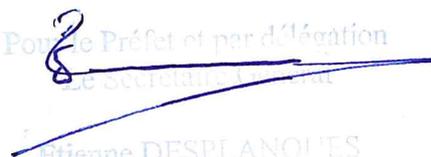
Copie en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le maire d'Orgerus ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 9 DEC. 2020

Le Préfet,


Pour le Préfet et par déléguation
le Secrétaire général
Etienne DESPLAQUETS

Préfecture des Yvelines -Direction de la réglementation et
des élections - BRG

78-2020-12-08-005

00206B438FFA201209113726

Arrêté portant dérogation au repos dominical pour METRO Buchelay-déc20



**Arrêté n°
Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés
de l'entreprise METRO France
pour son établissement de Buchelay**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 23 novembre 2020 par l'établissement METRO France, situé rue des Closeaux à Buchelay (78200) en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches 20 et 27 décembre 2020 ;

Vu l'accord collectif relatif au travail du dimanche, conclu au sien de la société METRO Cash And Carry France ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité social et économique de l'établissement de Buchelay en date du 17 novembre 2020 relatif à la consultation sur le projet d'ouverture exceptionnelle des dimanches 20 et 27 décembre 2020 ;

Considérant que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que l'entreprise METRO Cash And Carry France, dont l'activité principale relève du commerce de gros de produits alimentaires et non alimentaires, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que la fin de l'année constitue une période importante en termes de ventes pour l'établissement METRO France de Buchelay ;

Considérant que l'absence d'ouverture dominicale de l'établissement considéré les dimanches 20 et 27 décembre 2020 serait préjudiciable au public ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (volontariat des collaborateurs, majoration des heures de travail réalisées le dimanche, repos compensateur) ;

Considérant que les dispositions de l'article L3132-21 du code du travail permettent au préfet d'autoriser les salariés d'une entreprise donnée à travailler le dimanche, sans procéder préalablement aux consultations prévues à l'article L3132-20 du même code, en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches demandés n'excède pas trois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : sous réserve du volontariat des salariés concernés, l'autorisation sollicitée par l'établissement METRO France de Buchelay en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical pour permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches 20 et 27 décembre 2020 est accordée.

Article 2 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-La-Jolie et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire, ainsi qu'au maire de Buchelay.

Fait à Versailles, le **08 DEC. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-12-09-003

Ordre du jour de la commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines n° 159 du 6
janvier 2021 (Magasin V and B à Flins-sur-Seine)

*Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines n° 159
du 6 janvier 2021 (Magasin V and B à Flins-sur-Seine)*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DES YVELINES**

ORDRE DU JOUR

Du mercredi 6 janvier 2021

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface demandée	Examen à partir de :
159	Zone d'activité des Mériels à Flins-sur-Seine	SARL V and B Concept ZI de Bellitourne Azé 53200 Château Gontier sur Mayenne Projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin V and B	Extension de 110m2 portant la surface de vente totale à 10441 m2.	15h00

Versailles, le **09 DEC. 2020**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Floriane DESPLANOUES

Tél : 01 39 49 78 28
Mél : pref-cdac78@yvelines.gouv.fr
Préfecture des Yvelines
1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2020-12-07-006

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la
SAS " JANAZA AFRICA ", sise sur la commune de

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " JANAZA AFRICA ", sise sur la
commune de Trappes*



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS
« JANAZA AFRICA », sise sur la commune de Trappes**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 25/11/2020 par Monsieur Sekouna SARAMBOUNOU responsable de la SAS « JANAZA AFRICA » sise 4, avenue Gabrel Péri à Trappes (78190) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SAS « JANAZA AFRICA » sise 4, avenue Gabrel Péri à Trappes (78190), dirigée par Monsieur Sekouna SARAMBOUNOU, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-78-0180.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 07/12/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 7/12/2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections - BENVEP

78-2020-12-09-002

Arrêté portant modification de la composition de la
commission de suivi de site pour le stockage souterrain de
Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour le stockage
gaz naturel de Beynes
souterrain de gaz naturel de Beynes

**Arrêté n°
portant modification de la composition de la commission de suivi de site
pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D 125-29 à D125-34 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-11-002 du 11 février 2019 (modifié) portant renouvellement de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saulx-Marchais, en date du 23 octobre 2020, désignant ses représentants au sein de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes ;

Vu le changement de représentants de la société Société STORENGY, au sein du collège des exploitants de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}: La composition des collèges " Collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale " et « exploitants » figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2019-02-11-002 du 11 février 2019 (modifié) portant renouvellement de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes est modifiée comme suit :

./...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

2- Au titre des représentants des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

Conseil Départemental des Yvelines

M. Bertrand COQUARD, titulaire,
Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER, suppléante.

Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Mme Sophie MAIRESSE, titulaire,
M. Jacques CHAUMETTE, suppléant.

Commune de Beynes

Mme Marie-José ROSSI-JAOUEN, titulaire,
M. Joël MAILLARD, suppléant.

Commune de Marcq

M. Damien BISCHOFF, titulaire,
M. Olivier SAINT-LÉGER, suppléant.

Commune de Saulx-Marchais

M. Jacques CHAUMETTE, maire, titulaire
Mme Muriel DUPEUX, suppléante.

Commune de THOIRY

M. David RYBA, titulaire,
Mme Corinne BALZING, suppléante.

4. Au titre des exploitants :

Société STORENGY

Titulaires :

- M. Gérald GATTO, directeur des opérations aquifères ;
- M. Marc THIRION, chef de site du stockage souterrain de Beynes.

Suppléants :

- M. Nidal ICHOUI, cadre d'exploitation du site de Beynes ;
- M. Philippe MAUS, chef du département appui au pilotage.

Société GRTgaz

Titulaires :

M. Stéphane LE DOZE, responsable département compression ;
M. Jacques SIMONIN, directeur de projet.

Suppléants :

M. Abdelhakim RIZKI, adjoint au responsable département compression ;
M. Jean IMBACH, chef de projet.

Le reste de l'arrêté est inchangé

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

09 DEC. 2020

Fait à Versailles, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-12-04-086

Arrêté portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de

*Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de Bailly*

Arrêté n°

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bailly

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Bailly est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête**Article 1^{er} : Composition**

La commission prévue à l'article L.9 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaire	Titulaire
Mme Marie-Claude GRANDEMANGE	Mme Noëlle MARTIN	M. Claude JAMATI
M. Frédéric GUIRIMAND		
M. Vincent CLAUDIERE		
Suppléants	Suppléant	Suppléant
M. Mathieu BELKEBIR	M. Alexandre RUECHE	Mme Claude MAQUIS
Mme Siham ROUSSEL		
Mme Maelys LUXOR		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Bailly sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **4 DEC. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-12-04-085

Arrêté portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de

*Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de Villepreux*

Arrêté n°

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villepreux

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Villepreux est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête**Article 1^{er} : Composition**

La commission prévue à l'article L.9 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaire	Titulaire
Mme Sylvie KEMPLER	M. Guy LEFEVRE	Mme Monique ELISABETH
Mme Catherine CISZEWSKI		
M. Jean-Philippe BLIVET		
Suppléants	Suppléant	Suppléant
Mme Charlotte CASTELNAU	Mme Sylvie SEVIN-MONTEL	Mme Stéphanie GOURDON
M. Maxime DUCHENE		
M. Saïd KADDI		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Villepreux sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le - 4 DEC. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Sous-préfecture de Rambouillet

78-2020-12-09-001

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à
l'occasion de la promotion du 2 janvier 2021.

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 2 janvier 2021.

ARRÊTÉ

**Accordant la médaille d'honneur du travail
À l'occasion de la promotion du 2 janvier 2021**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté n°78-2020-09-28-018 portant délégation à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète de Rambouillet,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Rambouillet,

A R R Ê T É

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame BACHELERIE Sandrine**
Responsable moa, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur BARBIER Nicolas**
Ingénieur proc meth&suppt outils ingen syst, THALES DMS FRANCE
SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Madame BONNEFOY Annick**
Support aux operations du cct, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à PLAISIR

- **Monsieur BONNET Xavier**
Technicien, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS, VILLEBON-
SUR-YVETTE.
demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

- **Madame BORIE Vanessa**
Responsable équipe gestion paie administration du personnel, THALES
GLOBAL SERVICES SAS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VÉLIZY-VILLACOUBLAY

- **Madame BOULAN Delphine**
Ingenieur, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à BOUGIVAL

- **Monsieur BOYER Alain**
Service design authority, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à SAULX-MARCHAIS

- **Madame CAVELIER Sophie**
Project management officer, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MORAINVILLIERS

- **Madame CORNILLON Emeline**
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à BUC

- **Monsieur COURTEMANCHE Philippe**
Responsable plate forme, SAFRAN DATA SYSTEMS, LES ULIS.
demeurant à BONNELLES

- **Monsieur CUQ Jérôme**
Architecte cybersecurite reseaux, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
GENNEVILLIERS.
demeurant à HOUILLES

- **Monsieur DAL Arnaud**
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à VERSAILLES

- **Madame DAVID Myriam**
Assistante de developpement, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à PLAISIR

- **Monsieur FICHET Christophe**
Agent de maintenance, HITACHI RAIL STS FRANCE, LES ULIS.
demeurant à VILLIERS-LE-MAHIEU

- **Monsieur FLORIOT Didier**
Ingenieur cadre, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
VILLEBON-SUR-YVETTE.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Madame FODIL Amel**
Responsable de zone, MCDONALD S PARIS NORD, PUTEAUX.
demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE

- **Monsieur GOULET Antoine**
Directeur offres et projets, THALES AVS FRANCE SAS, MÉRIGNAC.
demeurant à VERSAILLES

- **Monsieur GUERY Christophe**
Sem offres et projets, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MAISONS-LAFFITTE

- **Monsieur GUILLET Christophe**
Responsable de service, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à BAZAINVILLE

- **Monsieur HENRY Frédéric**
Responsable developpements hyperfrequences, THALES LAS FRANCE
SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à SAINT-NOM-LA-BRETECHE

- **Monsieur IBAZIZEN Abdélatif**
Acquisition workpackage manager, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY

- **Monsieur KIHHEL Mohamed**
Ingénieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS, NOZAY.
demeurant à VÉLIZY-VILLACOUBLAY

- **Monsieur LAFFONT Stéphane**
Logisticien de production, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à BOIS-D'ARCY

- **Monsieur LAMARQUE Ludovic**
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à GAMBAIS

- **Monsieur LE BARZ Cédric**
Ingeniuer de recherche, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
GENNEVILLIERS.
demeurant à BULLION

- **Monsieur LELIEVRE Jean-Eric**
Ingenieur etudes optroniques, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à AUFFARGIS

- **Madame MAHE Maryse**
Responsable conformite import export, SOURIAU, VERSAILLES.
demeurant à BUC

- **Monsieur MARION Vincent**
Ingenieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur MARTY Laurent**
Ingenieur, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS, VILLEBON-
SUR-YVETTE.
demeurant à CHATOU

- **Madame MONGODIN Martine**
Acheteur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS, NOZAY.
demeurant à SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

- **Monsieur MORISSE Bertrand**
Ingenieur radio frequence experimente, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à VIROFLAY

- **Monsieur PIGNARD Xavier**
Ingenieur ivvq, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur RENAULT David**
Sem offres et projets, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à SAINT-REMY-L'HONORE

- **Monsieur RUIS Olivier**
Software engineering manager swem, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à CERNAY-LA-VILLE

- **Monsieur SAINTE-ROSE Frédéric**
Architecte ateliers d'ingenierie, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à MAUREPAS

- **Monsieur SARRAZIN Stéphane**
Ingenieur support systeme, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à ROCHEFORT-EN-YVELINES

- **Monsieur SENTRY Patrick**
Ingénieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS, NOZAY.
demeurant à VIROFLAY

- **Madame SIEUX Corinne**
Ingenieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur STEHLIN Nicolas**
Responsable de lot electronique, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à ELANCOURT

- **Monsieur TOURTEAU Sylvain**
Chef de projets, GTIE TELECOMS, PALAISEAU.
demeurant à BEYNES
- **Madame TOUZERY Caroline**
Ingenieur signalisation ferroviaire, HITACHI RAIL STS FRANCE, LES ULIS.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur VARGAS Lionel**
Monteur, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à CHEVREUSE
- **Monsieur VERYERAS Alexandre**
Expert traitement de signal analogique numerique, THALES LAS
FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BIGNON Laurent**
Manufacturing engineering technician, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à ELANCOURT
- **Madame BONNEFOY Annick**
Support aux operations du cct, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à PLAISIR
- **Monsieur BOUR Claude**
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à ADAINVILLE
- **Monsieur BOYER Alain**
Service design authority, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à SAULX-MARCHAIS
- **Monsieur BROUSSE Marc**
Directeur du département areaos et dp rafales egypte qatar, THALES
LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- **Monsieur CAILLARD Jean-Hugues**
Ingenieur ivvq, THALES LAS FRANCE SAS, LIMOURS.
demeurant à ROCHEFORT-EN-YVELINES
- **Monsieur CASAUX Philippe**
Support operationnal aux appels d'offres, THALES LAS FRANCE SAS,
RUNGIS.
demeurant à VERSAILLES

- **Madame CHANOLLEAU Isabelle**
Acquisition workpackage manager, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à VERSAILLES

- **Madame CHEDDAD Brigitte**
Secrétaire, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LA VERRIERE

- **Monsieur CLERY Philippe**
Responsable ivvq, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Madame CLOCHARD Brigitte**
Responsable équipe cyber project integration, THALES SIX GTS
FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à CHEVREUSE

- **Madame COMMARE Claire**
Ingénieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à VERSAILLES

- **Monsieur COURCELLE Jean-Noël**
Chef de service solution noc, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
GENNEVILLIERS.
demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES

- **Monsieur COURTEMANCHE Philippe**
Responsable plate forme, SAFRAN DATA SYSTEMS, LES ULIS.
demeurant à BONNELLES

- **Madame DARCY Lisa**
Project management officer, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à VILLEPREUX

- **Madame DOVILLERS Sandrine**
Responsable promotion et politique nouveaux produits terrestre,
THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à VERSAILLES

- **Monsieur DREUX Olivier**
Responsable ligne de soutien, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à VIROFLAY

- **Madame DROUHIN Corinne**
Assistante de direction, SOURIAU, VERSAILLES.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur ESCHBACH Michel**
Responsable groupe ingénierie logiciels mdr astar, THALES LAS FRANCE
SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI

- **Monsieur FEUVRIER Samuel**
Ingenieur informaticien, SAFRAN DATA SYSTEMS, LES ULIS.
demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI

- **Madame FLORIMOND Odile**
Ingenieur, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS

- **Monsieur FOUCAULT Daniel**
Ils manager, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à JOUY-EN-JOSAS

- **Monsieur FOURMESTRAUX Daniel**
Responsable methodes & industrialisation, THALES SIX GTS FRANCE
SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur FOUSSE Jean**
Architecte sécurité système, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
GENNEVILLIERS.
demeurant à CARRIÈRES-SUR-SEINE

- **Monsieur FRINAULT Patrice**
Responsable plate forme, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LEVIS-SAINT-NOM

- **Monsieur GAUBERT Régis**
Ordonnanceur, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à VIROFLAY

- **Monsieur GILBERT Vincent**
Strategy marketing and product policy manager, THALES LAS FRANCE
SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à ELANCOURT

- **Madame GIRARD Nathalie**
Chargee interim, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES

- **Monsieur GOUBATIAN Nicolas**
Directeur ventes export zone moyen orient, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

- **Monsieur GUASCH Eric**
Ingenieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à JOUY-EN-JOSAS

- **Monsieur GUERRAULT Christophe**
Informaticien, THALES SIX GTS FRANCE SAS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Madame ISIDORO Sonia**
Assistante de direction, FEILO SYLVANIA LIGHTING FRANCE,
GENNEVILLIERS.
demeurant à LE PECQ

- **Monsieur KIHED Mohamed**
Ingénieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS, NOZAY.
demeurant à VÉLIZY-VILLACOUBLAY

- **Monsieur KLEIN Francis**
Specialise documentation formation client, THALES LAS FRANCE SAS,
RUNGIS.
demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY

- **Monsieur LANGLAIS Christian**
Responsable planification, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à ELANCOURT

- **Monsieur LECUELLET Jérôme**
Responsable operations, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LEVIS-SAINT-NOM

- **Monsieur LE GUENNEC Guenhaël**
Contract management director bids and projects, THALES SIX GTS
FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à CHAVENAY

- **Monsieur LE VIENNESSE Pierre**
Ingenieur specification systeme et logiciel satcom, THALES SIX GTS
FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à MAULE

- **Monsieur LOISELET Emmanuel**
Ingenieur bureau d'etudes mecaniques, THALES DMS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

- **Monsieur MARLIER Jean-Loup**
Technicien electronique, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS

- **Monsieur MARTINEZ Roger**
Ingenieur integration validation qualification reseau solaire, THALES SIX
GTS FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à BOINVILLE-EN-MANTOIS

- **Madame MONGODIN Martine**
Acheteur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS, NOZAY.
demeurant à SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

- **Monsieur MOUETTE Arnaud**
Responsable ingenierie et innovation, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI

- **Madame PARENT Corine**
Responsable assurance qualité fournisseurs, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à GAMBAIS
- **Monsieur RAKOTO Williamson**
Ingenieur support aux ateliers d'ingenierie, THALES LAS FRANCE SAS,
RUNGIS.
demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur RANNOU Christophe**
Architecte systeme offres et produits, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur ROUX Jean-Noël**
Directeur technique ome france, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur SAUGE Thierry**
Architecte systeme, THALES SIX GTS FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à SAINT-LÉGER-EN-YVELINES
- **Monsieur SENTRY Patrick**
Ingénieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS, NOZAY.
demeurant à VIROFLAY
- **Monsieur ZARIOH Lahouari**
Monteur micromecanique, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à HARGEVILLE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ALBERT Agnès**
Ingenieur systeme, THALES LAS FRANCE SAS, RUNGIS.
demeurant à CHEVREUSE
- **Monsieur BALLAN Pascal**
Technicien be electrique en placement routage, THALES LAS FRANCE
SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à TACOIGNIERES
- **Madame BARBIERE Marie Pierre**
Chef de projet, SOURIAU, VERSAILLES.
demeurant à GRESSEY
- **Monsieur BELPAUME Edouard**
Lanceur, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS
- **Monsieur BERGOUGNOUX Didier**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à CROISSY-SUR-SEINE

- **Madame BONNEFOY Annick**
Support aux operations du cct, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à PLAISIR

- **Monsieur BONNET Marc**
Ingenieur analyse donnees en vol, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à ELANCOURT

- **Madame BREUREC Magali**
Assistante de direction, THALES INTERNATIONAL SAS, COURBEVOIE.
demeurant à CHAMBOURCY

- **Monsieur BRUCHEC Patrick**
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS, LIMOURS.
demeurant à SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

- **Monsieur CHETY Laurent**
Architecte systemes, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Madame CONCHON Valérie**
Pmo produit damocles, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS

- **Monsieur COURTEMANCHE Philippe**
Responsable plate forme, SAFRAN DATA SYSTEMS, LES ULIS.
demeurant à BONNELLES

- **Monsieur DELAGE Christian**
Ingenieur commercial export, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
GENNEVILLIERS.
demeurant à CROISSY-SUR-SEINE

- **Monsieur DUFLOT Didier**
Specialiste traitement front-end radar, THALES LAS FRANCE SAS,
LIMOURS.
demeurant à JOUY-EN-JOSAS

- **Monsieur DUROI Eric**
Architecte calculateur, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur FOUSSARD François-Xavier**
Specialiste logiciel, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à VERSAILLES

- **Monsieur GARDIN Didier**
Ingénieur logiciel, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MARLY-LE-ROI

- **Monsieur GENDREAU Alain**
Informaticien, THALES SIX GTS FRANCE SAS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à GUYANCOURT

- **Monsieur GIRAUD Hervé**
Rps, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD

- **Monsieur GODEBY Alain**
Contrôleur ligne, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTFORT-L'AMAURY

- **Monsieur GUITTON Xavier**
Responsable projet, THALES SIX GTS FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à VERSAILLES

- **Madame JARRIAULT Françoise**
Ingénieur assurance qualité, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Madame JEAN-MARIE Sylvie**
Responsable offres et projets ad ac, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à BAZOCHES-SUR-GUYONNE

- **Monsieur JEROT Pascal**
Directeur du mcc imagers et sensors dapl, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI

- **Monsieur LAVAL Olivier**
Responsable support projets, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MAUREPAS

- **Madame LECLERC Christine**
Assistante commerciale export, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN

- **Monsieur LEMOINE Jean-Marie**
Ingénieur études, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur MONTIGNY Philippe**
Responsable industrialisation, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à ELANCOURT

- **Monsieur MOREAU Jacques**
Responsable département offres et projets production, THALES LAS
FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur PECOUT Bertrand**
Technicien essais optiques, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à GUYANCOURT

- **Madame RANANJASON Valérie**
Cadre technique spécialiste circuits imprimés, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à BAZOCHES-SUR-GUYONNE

- **Monsieur RENET Christian**
Ingenieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VERSAILLES

- **Monsieur RUGGERI-BEGEAULT Stéphane**
Ingénieur électronique, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS, NOZAY.
demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX

- **Monsieur SALVADOR Joël**
Responsable cellule bancs et outillage, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à PLAISIR

- **Monsieur SCHOENTGEN Pierre-André**
Directeur des offres et projets, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

- **Madame TACYNIAK Danielle**
Bid manager sao, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à SAINT-LAMBERT

- **Monsieur THEVENOT Christophe**
Hardware components and modules engineer, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à ELANCOURT

- **Monsieur TILLIER Bruno**
Systems engineering management, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MAREIL-LE-GUYON

- **Madame VERJAT Sylvaine**
Assistante commerciale, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MAUREPAS

- **Monsieur VIVÈS Bruno**
Contrôleur production, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à BAZAINVILLE

- **Monsieur WARNIER Patrice**
Ingénieur, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à BEYNES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ADRIEN Jean-Paul**
Responsable retour clients, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS

- **Monsieur ALTAR Didier**
Responsable de la configuration des produits tn, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à PLAISIR

- **Monsieur ANDREANI Jean-Marc**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS, LIMOURS.
demeurant à JOUY-EN-JOSAS

- **Monsieur AVART Pascal**
Ingenieur electronique numerique, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à NOISY-LE-ROI

- **Monsieur BAUDET Michel**
Technicien de maintenance cameras, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à SAINT-NOM-LA-BRETECHE

- **Monsieur BENOIT Stéphane**
Ingenieur electronique, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS

- **Monsieur BLANCON Patrick**
Responsable pole logistique, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à ELANCOURT

- **Monsieur BOUTRU Jean-François**
Ingénieur, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à TRIEL-SUR-SEINE

- **Monsieur BURON Eric**
Technicien soutien client, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à BOIS-D'ARCY

- **Monsieur CARPENTIER Serge**
Responsable metier du soutien, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Madame CHATONNIER Sandrine**
Assistante de direction, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MAULETTE

- **Monsieur CLAVREUL Gérard**
Ingénieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à MAREIL-MARLY

- **Monsieur COGNET Julian**
Ingenieur responsable offre, THALES SIX GTS FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE

- **Monsieur COURTEMANCHE Philippe**
Responsable plate forme, SAFRAN DATA SYSTEMS, LES ULIS.
demeurant à BONNELLES

- **Madame CYRILLE Béatrice**
Assistante, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à GUYANCOURT

- **Madame DELLE Françoise**
Responsable projet, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à VILLIERS-SAINT-FREDERIC

- **Monsieur DEVEDJIAN Georges**
Responsable commercial export, THALES LAS FRANCE SAS, RUNGIS.
demeurant à MAREIL-MARLY

- **Monsieur DUPIRE Jean-Francois**
Responsable des offres, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY

- **Monsieur EHRHART Didier**
Ingenieur developpement logiciel, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à GUYANCOURT

- **Madame GAUTHIER Isabelle**
Assistante relations sociales entreprise, THALES DMS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à ÉLANCOURT

- **Monsieur GRILLON Didier**
Approvisionnement, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à SONCHAMP

- **Monsieur HAVRE André**
Responsable business development terre et naval, THALES LAS
FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à VILLEPREUX

- **Madame JAMAIN Christine**
Assistante commerciale, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN

- **Madame KOEGEL Estelle**
Officier securite, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur LAVALLADE Alain**
Ingenieur simulation (rl), THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX

- **Monsieur LE DOUAIRON Jean-Claude**
Ingenieur ivvq simulateurs, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MANTES-LA-VILLE

- **Madame LE MEUR Pascale**
Ingenieur, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à PLAISIR

- **Madame LITRA Marie-Pierre**
Analyste et reporting emploi, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à LES BRÉVIAIRES

- **Monsieur LOISEAU Guy**
Architecte systemes, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à ORGERUS

- **Madame MORISSET Sylvie**
Project manager officer, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
GENNEVILLIERS.
demeurant à MAISONS-LAFFITTE

- **Monsieur MORVAN Jean-Louis**
Responsable gestion de site gennevilliers, THALES SIX GTS FRANCE
SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à LE VESINET

- **Monsieur MUSZYNSKI Philippe**
Directeur des ressources humaines, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
GENNEVILLIERS.
demeurant à LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE

- **Monsieur NIOGRET Patrick**
Ingenieur, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur PAULET-BOUCHER Patrick**
Responsable achats domaine, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à THOIRY

- **Monsieur PAYEN Christian**
Technicien moyens generaux, SAFRAN DATA SYSTEMS, LES ULIS.
demeurant à MAUREPAS

- **Madame PIGUET Patricia**
Chargee de relations sociales, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur PONTOUX Alain**
Responsable placement routage cartes, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur PRIGENT Jean-François**
Responsable lot industrialisation, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à RAIZEUX

- **Madame RADIONOFF Katia**
Assistante de direction, THALES LAS FRANCE SAS, LIMOURS.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-BRÉTHENCOURT

- **Monsieur REMY Jean-Jacques**
Technicien gestion industrielle, THALES DMS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à SENLISSE

- **Monsieur ROUSSELET Laurent**
Ingenieur integration verification talos, THALES LAS FRANCE SAS,
ÉLANCOURT.
demeurant à LA CELLE-LES-BORDES

- **Monsieur SAPE Philippe**
Ingenieur, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur THOMAS Guy**
Cadre technique, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
demeurant à MONTAINVILLE

Article 5 : Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rambouillet, le **09 DEC. 2020**

Le Préfet,
et par délégation
La Sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI